



# REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

## **Bilan de concertation**

*Annexe à la délibération du 8 novembre 2021*

Le code de l'environnement précise que le règlement local de publicité (RLP) est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (art. L. 581-14-1 code de l'environnement).

Cette procédure prévoit notamment que l'élaboration du RLP doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (art. L. 103-2 code de l'urbanisme). Par ailleurs, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent peut recueillir les avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements (art. L. 581-14-1 code de l'environnement).

Dans ce cadre, la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a également fixé des modalités de concertation comme indiqué ci-après :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation sur le site internet de la Métropole, au siège de la Métropole et en mairies ;
- Possibilité d'écrire des observations sur les registres papier mis à disposition en mairies et au siège de la Métropole, par courrier ou par courrier électronique ;
- Organisation d'une réunion publique pour présenter l'avant-projet, avec possibilité de déclinaison de celle-ci dans les communes membres.

Ces modalités de concertation ont effectivement été mises en œuvre, ainsi que d'autres supplémentaires.

#### **1. Mise à disposition d'un dossier de présentation sur le site internet de la Métropole, au siège de la Métropole et en mairies**

Au-delà du dossier explicatif mis en ligne sur le site internet de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et mis à disposition au siège de la Métropole et en mairies, des informations ont été régulièrement mises en ligne sur la rubrique dédiée du site internet de l'institution (« La Métropole – Fonctionnement ») : calendrier de procédure, délibérations, support de présentation des réunions publiques, projet de plan de zonage.

Ces informations ont également été relayées sur les sites internet des communes membres

# Site internet de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (24/12/2021 et 15/10/2021)

Accueil > La métropole > Fonctionnement > Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI)

## RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunale par délibération du 17 décembre 2018, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.

Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération et autorisée en agglomération. Les dispositions réglementaires du code de l'environnement fixent les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et, pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses. Elles constituent le Règlement National de Publicité. Les règles nationales concernant la publicité extérieure, peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un Règlement Local de Publicité (RLP).

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, **Tours Métropole Val-de-Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI)**. Ce document permettra d'adapter la réglementation de la publicité extérieure aux spécificités du territoire métropolitain composé de 22 communes. Il devra permettre de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire, bénéficiant de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux qui participent à sa renommée, tout en prenant en compte les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des nombreux commerces et des entreprises installés sur le territoire.

A ce titre, il constitue un outil réglementaire nécessaire et complémentaire aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'attractivité économique et touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Les objectifs de la concertation :

- donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation :

- **Un dossier de présentation** du projet de RLPI, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sera mis en ligne **sur le site de la Métropole** et sera mis à disposition du public au **siège de la Métropole** (60 avenue Marcel-Dassault à Tours) et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- **sur registre mis à disposition** aux lieux de consultation
- **Par courrier postal à l'adresse** : Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire / CONCERTATION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL  
60 avenue Marcel Dassault - CS 3065137206 Tours CEDEX 3
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : [rlpicconcertation@tours-metropole.fr](mailto:rlpicconcertation@tours-metropole.fr)
- **Une réunion publique** est organisée le mercredi 27 novembre à 18h30 à Tours Métropole Val de Loire - salle Jean Germain, pour présenter l'avant-projet de RLPI et une déclinaison de celle-ci sera envisagée dans les communes membres.

**Documents annexes :**

- [Le schéma de l'élaboration / Révision de droit commun du RPL](#)
- La délibération du 17 décembre 2018
- Le Dossier Explicatif "Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale" / avril 2019
- Présentation du diagnostic et des enjeux du RLPI / mai 2019
- Définition de l'avant-projet / novembre 2019

**FONCTIONNEMENT**

- Organigramme de Tours Métropole Val de Loire
- Prochain Conseil métropolitain
- Accès aux documents administratifs
- Conseil de développement (CODEV)
- Marchés publics
- Partenaires de la Métropole
- Rapports d'activités
- Budget et ressources
- Comptes rendus des Bureaux et des Conseils métropolitains
- Commissions
- Composition du Conseil et du Bureau métropolitains

**TÉLÉCHARGER**

- La délibération du 17 décembre 2018
- Le schéma de l'élaboration / Révision de droit commun du RPL
- Le Dossier Explicatif "Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale" / avril 2019
- Présentation du diagnostic et des enjeux du RLPI / mai 2019
- Présentation du diagnostic et des orientations (réunion publique de septembre 2019)

13:30 24/12/2019

Règlement Local de Publicité : X +

https://tours-metropole.fr/RLPI

Rechercher

Actualités Publications Agenda Grands Projets Résultats sportifs Emploi Espace presse Contact Plan du site

! SERVICES & SIGNALLEMENTS COVID-19

Rechercher

La Métropole Services aux habitants Entreprendre Visiter Étudier Mobilité

Accueil > La métropole > Fonctionnement > Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

## RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

**Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 17 décembre 2018, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.**

Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération et autorisée en agglomération. Les dispositions réglementaires du code de l'environnement fixent les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et, pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses. Elles constituent le Règlement National de Publicité. Les règles nationales concernant la publicité extérieure, peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un Règlement Local de Publicité (RLP).

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, **Tours Métropole Val-de-Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**. Ce document permettra d'adapter la réglementation de la publicité extérieure aux spécificités du territoire métropolitain composé de 22 communes. Il devra permettre de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire, bénéficiant de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux qui participent à sa renommée, tout en prenant en compte les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des nombreux commerces et des entreprises installés sur le territoire.

A ce titre, il constitue un outil réglementaire nécessaire et complémentaire aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'attractivité économique et touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Les objectifs de la concertation :

- donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation :

- **Un dossier de présentation** du projet de RLPI, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sera mis en ligne **sur le site de la Métropole** et sera mis à disposition du public au **siège de la Métropole** (60 avenue Marcel-Dassault à Tours) et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- **sur registre mis à disposition** aux lieux de consultation
- **Par courrier postal à l'adresse** : Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire / CONCERTATION SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL  
60 avenue Marcel Dassault – CS 3065137206 Tours CEDEX 3
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : [rlpicconcertation@tours-metropole.fr](mailto:rlpicconcertation@tours-metropole.fr)
- **Une réunion publique** a été organisée le mercredi 27 novembre à 18h30 à Tours Métropole Val de Loire – salle Jean Germain, pour présenter l'avant-projet de RLPI et une déclinaison de celle-ci sera envisagée dans les communes membres.

-----

-Le schéma de l'élaboration /Révision de droit commun du RPLI

- [La délibération du 17 décembre 2018](#)

- Le Dossier Explicatif "Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal" / avril 2019

- [Présentation du diagnostic et des enjeux du RLPI / mai 2019](#)

- Définition de l'avant-projet / novembre 2019

- [Plan de zonage - octobre 2021](#)

- [Calendrier - octobre 2021](#)

TÉLÉCHARGER

- La délibération du 17 décembre 2018
- Le schéma de l'élaboration /Révision de droit commun du RPLI
- Le Dossier Explicatif "Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal" / avril 2019
- Présentation du diagnostic et des enjeux du RLPI / mai 2019
- Présentation du diagnostic et des orientations (réunion publique de septembre 2019)

11:16 15/10/2021

# Information relayées sur le site des communes : quelques exemples

## TOURS

The screenshot shows a web browser window displaying the search results for 'RLPI' on the website of the Ville de Tours. The browser's address bar shows the URL: <https://www.tours.fr/408-recherche.htm?rub=off&prof=>. The website header includes the logo 'VILLE DE TOURS' and navigation links: 'Agenda', 'Services & infos pratiques', 'Action municipale', and 'Découvrir Tours'. A search bar is visible in the top right corner.

The main content area features a large banner image of the Tours Cathedral at night. Below the banner, the search results are displayed under the heading 'Recherche'. The search criteria are 'RLPI' and 'dans Tout le site (sans rubriques) (3)'. The results show 3 documents found for 'rpli OU Règlement Local de Publicité Intercommunal'. The first result is '1. Concertation sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal - text/html', which includes a brief description and a link to the document. The second result is '2. cms viewFile.php?idtf=6878&path=La-deliberation-du-17-decembre-2018 - application/pdf', and the third is '3. TMVL DOSSIER EXPLICATIF avril 2019 - application/pdf'.

The footer of the website contains several sections: 'Agenda', 'Services & infos pratiques', 'Action municipale', 'Découvrir Tours', and 'Nous suivre'. The 'Nous suivre' section includes social media icons for Twitter, Facebook, Instagram, and YouTube. The 'Mairie de Tours' section provides contact information: 'Mairie de Tours, 1 à 3 rue des Minimes - 37926 TOURS CEDEX 9, Tel : 02 47 21 60 00, Fax : 02 47 21 69 36, Contacter la Mairie'.

# SAVONNIERES

The screenshot shows a web browser window displaying the search results for 'rpi' on the Savonnières website. The search bar at the top contains 'rpi' and the results are filtered to show one item: 'Concertation sur le règlement local de publicité intercommunale'. The article text is partially visible, starting with 'Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) par délibération du 17 décembre 2018...' and 'Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique...'. The right sidebar contains navigation links like 'Accès rapide', 'Savonnières INFO', and a Facebook link.

The screenshot shows the full article page for 'Concertation sur le règlement local de publicité intercommunale'. The article is dated '16 avril 2019'. The main text states: 'Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) par délibération du 17 décembre 2018, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.' It details the environmental code requirements and the role of Tours Métropole Val de Loire in developing the RLPI. The article lists the objectives of the consultation: 'donner accès à l'information tout au long de la procédure', 'sensibiliser aux enjeux du territoire', and 'favoriser l'appropriation du projet'. It also lists the modalities of the consultation, including a presentation dossier, a public meeting at the Métropole seat, and a public register. The public register is available at the Savonnières town hall or via email at 'rpicconcertation@tours-metropole.fr'. The article concludes with the dates of the public meetings: 'compte rendu de la réunion publique du 16 septembre 2019' and 'compte rendu de la réunion publique du 27 novembre 2019'.

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

## ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 17 décembre 2018, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.

Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération et autorisée en agglomération. Les dispositions réglementaires du code de l'environnement fixent les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et, pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses. Elles constituent le Règlement National de Publicité. Les règles nationales concernant la publicité extérieure, peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un Règlement Local de Publicité (RLP). En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Ce document permettra d'adapter la réglementation de la publicité extérieure aux spécificités du territoire métropolitain composé de 22 communes. Il devra permettre de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire, bénéficiant de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux qui participent à sa renommée, tout en prenant en compte les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des nombreux commerces et des entreprises installés sur le territoire. A ce titre, il constitue un outil réglementaire nécessaire et complémentaire aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'attractivité économique et touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire. Les objectifs de la concertation :

- donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation :

- Un dossier de présentation du projet de RLPI, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sera mis en ligne sur le site de la Métropole et sera mis à disposition du public au siège de la Métropole (60 avenue Marcel Dassault à Tours) et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- sur registre mis à disposition aux lieux de consultation
- Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire / CONCERTATION SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL, 60 avenue Marcel Dassault CS 3046517206 Tours CEDX 3
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [rlpicconcertation@tours-metropole.fr](mailto:rlpicconcertation@tours-metropole.fr)
- Une réunion publique sera organisée pour présenter l'avant-projet de RLPI et une déclinaison de celle-ci sera envisagée dans les communes membres.

Documents annexes :

- [La délibération du 17 décembre 2018](#)
- [Le schéma de l'élaboration/Revision de droit commun du RLPI](#)
- [Règlement local de publicité intercommunal](#)

ARTICLES RÉCENTS

- [Hôtel de Ville : horaires exceptionnels](#)
- [Carmesses Bouissou et Henno opération #ouvert](#)
- [Cérémonie des Vœux à la Population](#)
- [Annulation Joué en Fêtes les 13, 14 et 15 décembre](#)
- [Inauguration Carmesses Hubert HENNO et René BOUISSOU](#)

S'INSCRIRE À LA NEWSLETTER

VILLE DE JOUÉ-LES-TOURS  
Hôtel de ville - Parvis Raymond LORY  
CS 50108 - 37301 Joué-les-Tours Cedex  
Standard : 02 47 39 70 00

HORAIRES D'OUVERTURE :  
du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.  
Le samedi de 9h à 12h  
(État Civil et Formalités citoyennes uniquement).

MÉDIATHÈQUE DE JOUÉ-LES-TOURS  
boule d'o

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de services tiers pouvant installer des cookies  OK, tout accepter  Personnaliser

Echier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils 1

Élaboration du Règlement... x Résultats de la recherche... x Élaboration du RLPi : conc... x

https://www.saint-cyr-sur-loire.com/Actualites/Elaboration-du-RLPi-concertation-en-cours

RECHERCHER Mots-clés

l'escalade

SAINT-CYR SUR-LOIRE

MA MAIRIE MON QUOTIDIEN MES LOISIRS DÉCOUVRIR SAINT-CYR



Vous êtes ici : Accueil > Actualités > Élaboration du RLPi : concertation en cours

A= A- A+ ★

## Élaboration du RLPi : concertation en cours

Urbanisme - cadre de vie, Vie municipale et citoyenne

> Retour à la liste

07 mai 2019

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain a engagé l'élaboration du RLPi. Il couvrira le territoire des 22 communes membres de Tours Métropole Val de Loire. Une concertation a été mise en place, chacun pourra consigner ses observations avant l'arrêt du projet.



### QU'EST-CE QUE LE RLP ?

Un RLP fixe les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes sur un territoire donné, afin de mieux les intégrer au paysage. Il adapte la réglementation nationale (code de l'environnement) aux spécificités locales. Le RLP poursuit une finalité environnementale.

Le RLP permettra d'harmoniser, à échelle intercommunale, les conditions d'installation des publicités, des enseignes et des pré-enseignes. Par exemple, elle fixera le traitement homogène de la publicité située :

- le long des axes traversant plusieurs communes,
- dans les lieux présentant un intérêt paysager comme les bords de Loire, ou un intérêt patrimonial,
- dans les secteurs résidentiels.

### MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION

Cette concertation aura lieu de la prescription du RLPi jusqu'à la phase « bilan de concertation et arrêt du projet de RLPi ». Elle prend la forme suivante :

- 1- Un dossier de présentation du projet de RLPi

Complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, il sera mis en ligne sur le site de la métropole, il sera consultable au siège de la métropole, mais aussi en mairie (service de l'administration générale).

- 2- La consigne d'observations

Tout au long de la concertation, elles seront à rédiger dans un registre disponible en mairie au service de l'administration générale. Ces observations peuvent également être transmises par :

- courrier : Concertation sur le règlement local de publicité intercommunale - 60 avenue Marcel Dassault - CS30651 - 37206 Tours Cédex 3
- courriel : rlpconcertation@tours-metropole.fr

- 3- Une réunion publique

Elle sera organisée pour présenter l'avant-projet de RLPi et une déclinaison de celle-ci pourrait être organisée dans les communes membres. Elles seront annoncées par voie de presse et par voie d'affichage.

À l'entrée en vigueur du RLPi, chacun des 22 maires exercera les pouvoirs de police de l'affichage (instruction des autorisations préalables à l'installation de publicité lumineuse et d'enseignes, sanction des dispositifs en infraction).

### SUR CE THÈME

- Inscriptions sur les listes électorales : c'est l'heure ! 25 octobre 2019
- Rénovation de l'ancienne mairie : c'est parti ! 23 septembre 2019
- Bureaux de vote : transfert des numéros 9 et 10 13 septembre 2019
- Questionnaire public sur les violences faites aux Femmes 04 septembre 2019
- Approbation de la modification n°1 du PLU 07 août 2019
- Présence de termites : soyez vigilants 22 mai 2019

> Voir les autres actualités

### ACCÈS RAPIDE



**HOTEL DE VILLE**  
Parc de la Perraudière - BP 50139  
37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
Tél. 02 47 42 80 00

Ouverture de lundi au vendredi de 8h30 à 17h  
Permanence état civil le samedi de 9h à 12h

**MA MAIRIE**  
MON QUOTIDIEN  
MES LOISIRS  
DÉCOUVRIR SAINT-CYR

ACTUALITÉS  
AGENDA  
CHARTRE GRAPHIQUE  
NOUVOU CONTACTER  
SUIVEZ-NOUS SUR

SAINT-CYR Aujourd'hui 12°  
10° 10°  
Demain 6° 11°  
JEUDI

Villes et Villages Fleuris  
Région Loire Atlantique Paysée  
unicef Ville amie des enfants

Nous contacter | Mentions légales | Données personnelles | Réalisation oVoline

13:51 24/12/2019

Echier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils 2  
Elaboration du Règlement... x Règlement Local de Publ... x +  
https://www.ville-chambray-les-tours.fr/actualite/reglement-local-de-publicite-intercommunal-participez-a-la-concertation/ Rechercher

A noter : Les 24 et 31 décembre l'accueil de l'hôtel de Ville fermera exceptionnellement ses portes à 18h. Merci

Ma ville Mes démarches Vivre à Chambray Mes activités Q

Accueil > Ma ville > Actualités > Règlement Local de Publicité Intercommunal : participez à la concertation

## Règlement Local de Publicité Intercommunal : participez à la concertation



**Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 17 décembre 2018, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.**

Les dispositions réglementaires du code de l'environnement fixent les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes visibles, aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et, pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses. Elles constituent le Règlement National de Publicité. Les règles nationales concernant la publicité extérieure, peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un Règlement Local de Publicité (RLP). En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, **Tours Métropole Val-de-Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**. Ce document permettra d'adapter la réglementation de la publicité extérieure aux spécificités du territoire métropolitain composé de 22 communes. Il devra permettre de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire, bénéficiant de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux qui participent à sa renommée, tout en prenant en compte les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des nombreux commerces et entreprises installés sur le territoire.

A ce titre, il constitue un outil réglementaire nécessaire et complémentaire aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'attractivité économique et touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

### Les objectifs de la concertation :

- donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

### Les modalités de la concertation :

- Un dossier de présentation du projet de RLPI, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, est disponible sur le site de la Métropole, mis à disposition du public au siège de la Métropole (60 avenue Marcel Dassault à Tours) ainsi que dans chacune des mairies\* des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public est invité à s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- sur registre mis à disposition dans les lieux de consultation \*
- Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire / Concertation sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal / 60 avenue Marcel Dassault - CS 3065137206 Tours CEDEX 3
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [rlpicconcertation@tours-metropole.fr](mailto:rlpicconcertation@tours-metropole.fr)

\* Le registre est à la disposition du public à l'accueil principal de la Mairie de Chambray-les-Tours du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h.

Partager

COORDONNÉES  
7 rue de la Mairie  
BP 246  
37172 Chambray-les-Tours Cedex  
Tel : 02 47 48 45 67  
Fax : 02 47 48 45 68

HORAIRES D'OUVERTURE  
• Du lundi au vendredi - de 8h30 à 17h  
• Nocturne les mardis jusqu'à 19h

LA NEWSLETTER  
Recevez l'essentiel de l'actualité de la ville directement dans votre boîte mail

S'ABONNER

NOUS CONTACTER

MENTIONS LÉGALES ACCESSIBILITÉ PLAN DU SITE CRÉDITS OPEN DATA



13:55 24/12/2019

# SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Élaborer du Règlement... x Élaboration du Règlement... x +

https://saintpierredescorps.fr/actualites-agenda/elaboration-du-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi

Rechercher

Conseil municipal | **Actualités / Agenda** | Services municipaux | Rechercher

DÉCOUVRIR LA COMMUNE | VIVRE À SAINT-PIERRE | CULTURE SPORT NATURE | SANTÉ ACTION SOCIALE SOLIDARITÉS

DÉMARCHE EN LIGNE

Actualités  
Agenda  
Nos engagements  
Clarté, votre mensuel

Téléchargement(s)

- Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) 12.1 Mo | PDF
- Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Réunion publique du 16 septembre 2019 12.1 Mo | PDF

DÉMARCHE EN LIGNE

DÉMARCHE EN LIGNE

Accueil > Actualités / Agenda > Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

## Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Un RLP (Règlement Local de Publicité) est un document qui encadre l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, sur un territoire donné, afin de les intégrer au mieux aux paysages.

L'autorité compétente pour élaborer un RLP à l'échelle locale est celle qui est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est-à-dire Tours Métropole Val-de-Loire.

Depuis décembre 2018 Tours Métropole Val-de-Loire a donc engagé l'élaboration d'un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) pour ses 22 communes membres dont fait partie Saint-Pierre-des-Corps.

À Saint-Pierre-des-Corps, aucun dispositif n'était alors mis en place pour réglementer la publicité. Dans l'étude menée par la métropole, on dénombre 72 dispositifs publicitaires installés dans la commune.

Le RLPi aura pour rôle d'édicter des règles concernant l'installation de publicités dans la métropole (sites patrimoniaux, zone UNESCO autour de la Loire, hors agglomération...).

Pour participer au projet d'élaboration du RLPi :

- Se rendre à la mairie où un registre est mis à votre disposition par Tours Métropole Val-de-Loire
- Par mail : [rlpicconcertation@tours-metropole.fr](mailto:rlpicconcertation@tours-metropole.fr)
- Par courrier : à l'adresse de Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, Concertation sur le règlement local de publicité intercommunal, 60 avenue Marcel Dassault, CS 30651, 37206 TOURS CEDEX 3
- Une autre réunion publique sera organisée à la phase "avant-projet"

En PDF, les documents mis à disposition par Tours Métropole Val-de-Loire concernant l'élaboration du règlement

MAIRIE  
34, av. de la République  
37700 Saint-Pierre-des-Corps  
Tél. 02 47 83 43 43  
Fax 02 47 83 43 00

CONTACTS

Horaires d'ouverture :  
Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

MARCHÉS PUBLICS

PLAN DE LA COMMUNE

NEWSLETTER  
Inscrivez-vous à notre newsletter pour rester informés

FACEBOOK  
Suivez-nous... L'actualité en temps réel

Politique de confidentialité  
Plan du site  
Mentions légales  
Gestion des cookies

Mes démarches en ligne

1448  
24/12/2019

## VILLANDRY

Elaboration du Règlement... x Concertation RLPI - Com... x +

https://www.villandry.fr/detail-de-levenement/concertation-rlpi.html

voir toute l'ACTU | notre AGENDA | le MAG' | la LETTRE

vous recherchez

Accès Web

### CONCERTATION RLPI

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal. Ce document permettra d'adapter la réglementation de la publicité extérieure aux spécificités du territoire métropolitain. Il devra permettre de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire tout en prenant en compte les besoins en communication des acteurs économiques.

Les objectifs et les modalités de la concertation peuvent être consultés en cliquant sur le lien ci-dessous.

» <https://tours-metropole.fr/RLPI>

#### Téléchargement

[tmvl\\_dossier\\_explicatif\\_avril\\_2019\\_compressed.pdf \(1.0 Mo\)](#)

RETOUR

Ces actualités pourraient aussi vous intéresser :

- SALON
- Vendredi 20 décembre à 18h Place de l'église à Villandry
- L'HEURE DU CONTE

14:06 24/12/2019

## LUYNES

Elaboration du Règlement... x Règlement Local de Publ... x +

https://luynes.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal/

MA MAIRIE | MON QUOTIDIEN | LOISIRS | TOURISME

### RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (R.L.P.I.)

#### Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité (R.L.P.) ?

Un R.L.P. est un document qui encadre l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes sur un territoire donné, afin de les intégrer au mieux au paysage. Il est un outil de protection des paysages et du cadre de vie et adapte la réglementation nationale (code de l'environnement) aux spécificités locales.

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par **délibération du 17 décembre 2018**, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.

#### Les limites d'un R.L.P. :

- Il ne contrôle pas le contenu des affiches.
- Il ne concerne pas les dispositifs installés à l'intérieur de locaux.
- Il ne doit pas aboutir à une interdiction totale de publicité (la publicité bénéficie de la liberté d'expression).

#### Les étapes du R.L.P.I. :

- Octobre à décembre 2019 : finalisation de l'avant-projet, réalisation du dossier R.L.P.I. complet pour arrêt

14:12 24/12/2019

# LA-MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Echier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Ville de Fondettes Recher... Elaboration du Règlement... +

https://www.la-membrolle-sur-choisille.fr/detail-actualite/elaboration-du-reglement-locale-du-publicite-intercommunal-rpli-de-tmvl.html

Rechercher

**LA MEMBROLLE**  
sur Choisille • fr

BIENVENUE MA MAIRIE PRATIQUE ACTUALITÉS AU QUOTIDIEN

Accueil > Actualités > Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de TMVL

## Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de TMVL

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 17 décembre 2018, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.

Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération et autorisée en agglomération. Les dispositions réglementaires du code de l'environnement fixent les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et, pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses. Elles constituent le Règlement National de Publicité. Les règles nationales concernant la publicité extérieure, peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un Règlement Local de Publicité (RLP).

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, Tours Métropole Val-de-Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Ce document permettra d'adapter la réglementation de la publicité extérieure aux spécificités du territoire métropolitain composé de 22 communes. Il devra permettre de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire, bénéficiant de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux qui participent à sa renommée, tout en prenant en compte les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des nombreux commerces et des entreprises installés sur le territoire.

A ce titre, il constitue un outil réglementaire nécessaire et complémentaire aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'attractivité économique et touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Les objectifs de la concertation :

- donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation :

Un dossier de présentation du projet de RLPI, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sera mis en ligne sur le site de la Métropole et sera mis à disposition du public au siège de la Métropole (60 avenue Marcel-Dassault à Tours) et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- sur registre mis à disposition aux lieux de consultation
- Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire / CONCERTATION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL  
60 avenue Marcel Dassault – CS 3065137206 Tours CEDEX 3
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : rlpiconcertation@tours-metropole.fr

Une réunion publique sera organisée pour présenter l'avant-projet de RLPI et une déclinaison de celle-ci sera envisagée dans les communes membres.

TMVL DOSSIER EXPLICATIF avril 2019.pdf (1,3 Mo)

← retour

**La Membrolle SMS!**  
Le service gratuit d'alertes municipales  
Inscriptions dès maintenant

Mairie de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE  
Place de l'Europe  
B.P. 13  
37390 LA MEMBROLLE-sur-CHOISILLE

Tél. 02 47 41 21 28  
Contact Plan

Tours métropole  
VAL DE LOIRE  
Mentions légales

Windows Taskbar: Elaboration du Régl... Imprime\_eccran.doc... annexes TWP Caller 14:15 24/12/2019

# METTRAY

The screenshot shows a web browser window displaying the website of the Commune de Mettray. The page features a navigation menu with items like 'ACCUEIL', 'METTRAY', 'VIE PRATIQUE', 'ENFANCE & JEUNESSE', 'CULTURE & LOISIRS', 'VOIRIE & URBANISME', 'METROPOLE', 'PROJETS', and 'CONTACT'. The main content area is titled 'Actualités' and contains an article about the 'Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)'. The article includes a sub-header 'Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)', a date '17 décembre 2018', and a summary of the council's decision. It also lists the objectives of the consultation and provides contact information for the Mayor's office.

**Registre mis à disposition du public**

## RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL RLPI

**Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**  
**Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 17 décembre 2018, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.**

Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération et autorisée en agglomération. Les dispositions réglementaires du code de l'environnement fixent les règles applicables aux enseignes lumineuses, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses. Elles constituent le Règlement National de Publicité. Les règles nationales concernant la publicité extérieure, peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un Règlement Local de Publicité (RLP).

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, **Tours Métropole Val-de-Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**. Ce document permettra d'adapter la réglementation de la publicité extérieure aux spécificités du territoire métropolitain composé de 22 communes. Il devra permettre de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire, bénéficiant de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux qui participent à sa renommée, tout en prenant en compte les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des nombreux commerces et des entreprises installés sur le territoire.

A ce titre, il constitue un outil réglementaire nécessaire et complémentaire aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'attractivité économique et touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Les objectifs de la concertation :

- donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation :

- **Un dossier de présentation** du projet de RLPI, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sera mis en ligne **sur le site de la Métropole** et sera mis à disposition du public au **siège de la Métropole** (60 avenue Marcel-Dassault à Tours) et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- **sur registre mis à disposition** à l'accueil de la Mairie
- **Par courrier postal à l'adresse** : Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire / CONCERTATION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL  
60 avenue Marcel Dassault – CS 3065137206 Tours CEDEX 3
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : [rlpconcertation@tours-metropole.fr](mailto:rlpconcertation@tours-metropole.fr)
- **Une réunion publique** sera organisée pour présenter l'avant-projet de RLPI et une déclinaison de celle-ci sera envisagée dans les communes membres.

**Documents annexes :**

- Délibération du 17 décembre 2018
- Schéma de l'élaboration / Révision de droit commun du RLPI

[Retour](#)

Commune de Mettray  
3, rue du Dolmen  
37390 METTRAY  
Té debate. 02 47 41 22 29

Du lundi au vendredi  
9h00 - 12h00  
13h30 - 17h30

Inscription Newsletter  
Newsletter  
Votre email... OK

# NOTRE-DAME-D'OE

Actus Ma commune Vie locale Démarches Contact

NOTRE-DAME-D'OE

PRESTATIONS MUNICIPALES  
Régulez vos prestations sur votre Portail Famille

AGENDA

DÉCEMBRE

**Dimanche 1er** - Spectacle de Noël - CCAS - Oésia 14H130  
**Jeu 5** - Assemblée générale - Aînés d'Oé - Oésia  
**Samedi 7** - Marché de Noël - Bambins d'Oé - Oésia  
**Lundi 9** - Conseil municipal 20H Mairie - salle René Freme  
**Vendredi 13** - Concert de Noël - Chants et Notes Oésia  
**Samedi 14** - Spectacle de Noël - Comité des fêtes 15H00  
**Lundi 31** - Réveillon de la St Sylvestre - Comité des fêtes Oésia

AUTRES >

TOUTE L'ACTUALITÉ

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE - RLPI  
Tours Métropole Val de Loire met à disposition du public l'avant-projet du RLPI qui devra être adopté courant 2020 : [consultez l'avant-projet](#).

RESTAURANT SCOLAIRE : [MENUS DÉCEMBRE](#) ET [MENUS VACANCES DE NOEL](#)

# ROCHECORBON

RocheCorbon

MAIRIE HABITER VISITER GRANDIR BOUGER AGENDA 21 LIENS

vous recherchez ...

HABITER

- Cadre de vie
- Urbanisme
- Galeries
- Logement
- Services publics
- Lieu de Culte
- Social
- Nouveaux d'urgence
- Annuaire
- Plan de ville
- Cités 57
- Car
- Travaux
- Travaux réalisés
- Travaux à venir
- Réglementation

URBANISME

- Approbation du PLU et du SPR  
La lecture des documents PDF nécessite Adobe Acrobat Reader.  
[Téléchargez Adobe Acrobat Reader](#)
- Risques majeurs
- Réglement Local de Publicité Intercommunale (RLPI)  
Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunale par délibération du 17 décembre 2018, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.  
Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération et autorisée en agglomération. Les dispositions réglementaires du code de l'environnement fixent les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses. Elles constituent le Règlement National de Publicité. Les règles nationales concernant la publicité extérieure, peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un Règlement Local de Publicité (RLPI).  
En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI). Ce document permettra d'adapter la réglementation de la publicité extérieure aux spécificités du territoire métropolitain composé de 22 communes. Il devra permettre de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire, bénéficiant de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux qui participent à sa renommée, tout en prenant en compte les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des nombreux commerces et des entreprises installés sur le territoire.
- Délibération du 17 décembre 2018  
[Délibération du 17 décembre 2018 \(85.5 Ko\)](#)
- Dossier explicatif - Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunale - Avril 2019  
[Dossier explicatif - Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunale - Avril 2019 \(110 Mo\)](#)
- Présentation du diagnostic et des enjeux du RLPI - Mai 2019  
[Présentation du diagnostic et des enjeux du RLPI - Mai 2019 \(121 Mo\)](#)
- Présentation du diagnostic et des orientations  
[Présentation du diagnostic et des orientations \(20 Mo\)](#)
- Assainissement collectif
- PPRI
- Plan de mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique
- Zone Agricole Protégée
- Bruit voisinage
- Plan d'Exposition au Bruit

Mairie de RocheCorbon  
Place de la République  
37000 ROCHECORBON  
Tél. 02 47 35 36 30  
[mairie@rochecorbon.fr](mailto:mairie@rochecorbon.fr)

Tours Métropole  
Villes et Villages  
Villages et Villages  
VAL DE LOIRE

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies. [En savoir plus](#) [J'accepte](#)

## 2. Possibilité d'écrire des observations sur les registres papier mis à disposition en mairies et au siège de la Métropole, par courrier ou par courrier électronique

Concernant la participation citoyenne :

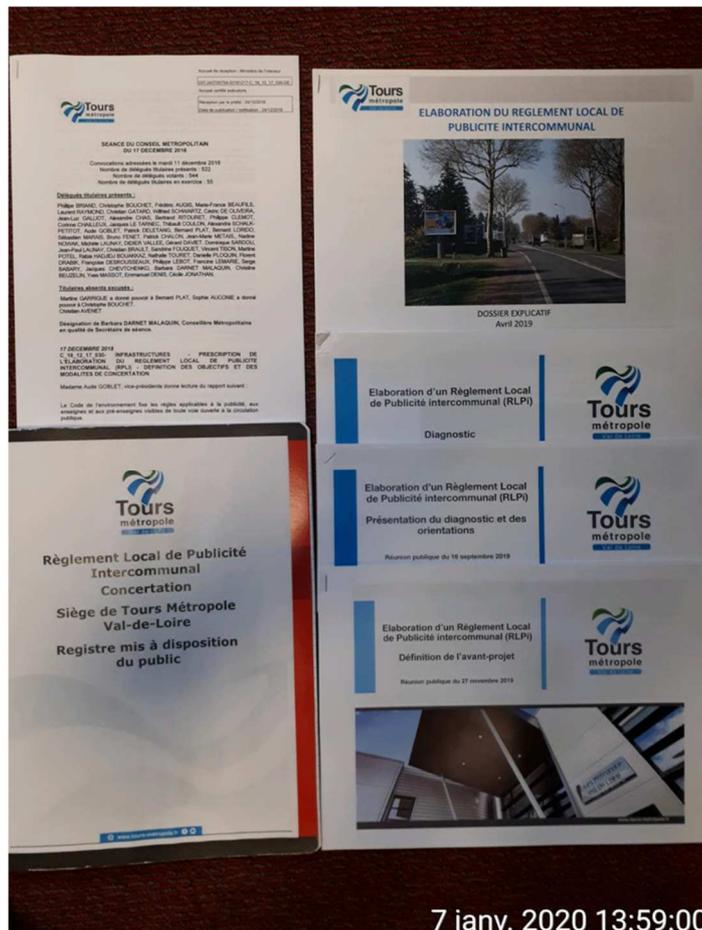
- Deux observations ont été écrites dans les registres mis à disposition en mairie de Saint Avertin et en mairie de Tours : la première alerte sur les « dérives » d'utilisation publicitaire des panneaux d'affichage libre, destinés à l'affichage d'opinion et à l'affichage des activités des associations sans but lucratif, la seconde (de l'association Résistance à l'Agression Publicitaire) préconise des restrictions fortes à l'égard de la publicité lumineuse.

- Un courrier a été adressé au Président de la Métropole, déplorant la présence, jugée trop importante sur le territoire, de publicités numériques, murales et sur les abris voyageurs.

- Deux contributions ont été déposées sur l'adresse mail dédiée : elles expriment le souhait de limiter au maximum la présence de publicités sur le territoire, notamment les publicités « agressives » des zones commerciales de Chambray-les-Tours et Tours, les publicités numériques, et les publicités sur abris voyageurs.

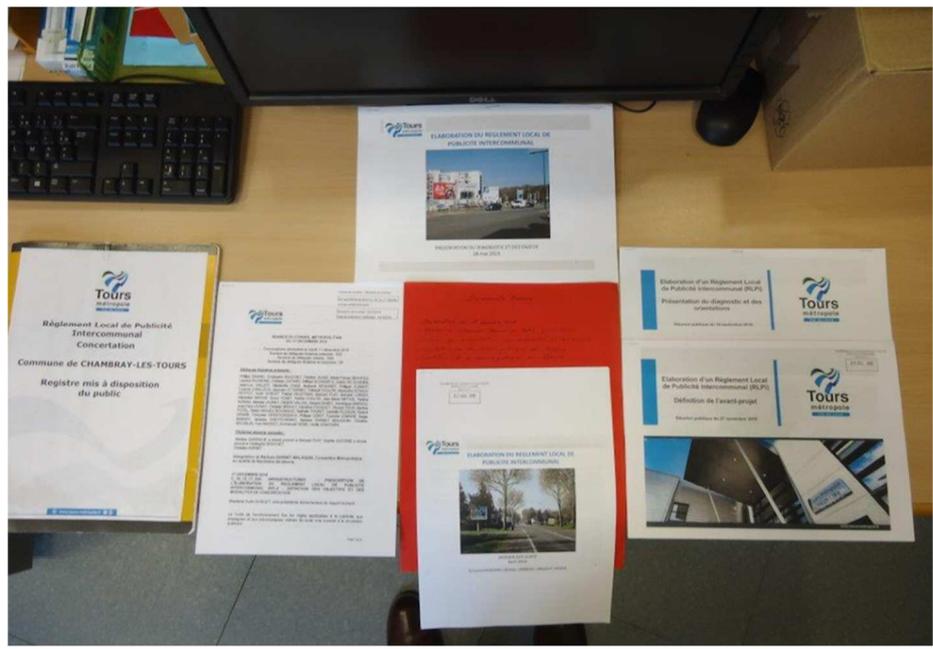
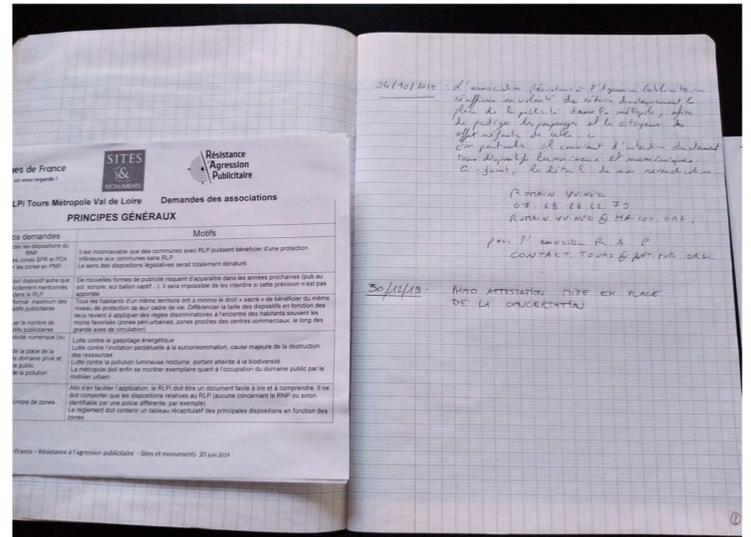
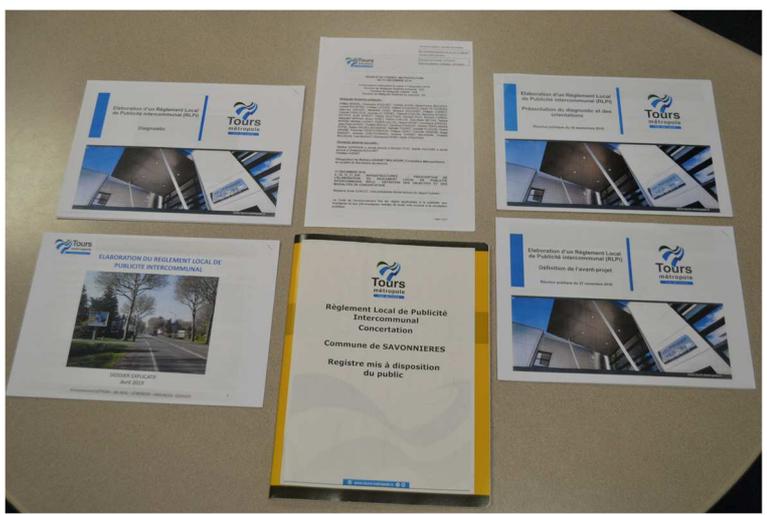
Concernant la participation des professionnels de l'affichage, des associations de protection de l'environnement et du patrimoine ainsi que de la Mission Val de Loire (soit les « organismes compétents »), 7 contributions ont été adressées à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, soit par mail, soit par courrier : société Insert, association Paysages de France avec Résistance à l'agression publicitaire (RAP) et Sites et monuments, RAP, organisation professionnelle Union de la Publicité Extérieure (UPE), société JC Decaux et la Mission Val de Loire. Elles sont analysées dans le tableau ci-après.

### Registre mis à disposition à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE



Registre mis à disposition en mairies : quelques exemples





### 3. Organisation d'une réunion publique pour présenter l'avant-projet, avec possibilité de déclinaison de celle-ci dans les communes membres

Deux réunions publiques ont été organisées, au siège de la Métropole, le 16 septembre et le 27 novembre 2019.

La première réunion publique a eu pour objet la présentation du diagnostic et des orientations du futur RLPi : 3 personnes étaient présentes.

La seconde réunion publique était dédiée à la présentation de l'avant-projet de RLPi (projet de zonage et de règlement). 11 personnes étaient présentes, dont certaines membres de l'association Résistance à l'Aggression Publicitaire (RAP) et de l'association Sites et Monuments.

Les participants ont regretté de manière unanime qu'il soit envisagé d'admettre, en toutes zones, la publicité numérique sur mobilier urbain (qui est toutefois possible uniquement dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants et toujours soumise à autorisation préalable du Maire ainsi qu'à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans les lieux patrimoniaux).

Certains ont exprimé le souhait que la règle d'extinction des publicités lumineuses s'applique également aux publicités sur mobilier urbain et qu'elle soit de 21h-7h.

Un participant a relevé qu'à Tours et à Joué-les-Tours le nombre de panneaux d'affichage « libre » est insuffisant.

The screenshot shows a web browser window displaying the website of Tours Métropole Val de Loire. The page title is "UNE RÉUNION PUBLIQUE LE 16 SEPTEMBRE POUR DÉCOUVRIR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL". The article text includes:

Le 17 décembre 2018, Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Dans ce cadre, un diagnostic de l'affichage extérieur a été réalisé et sera présenté en réunion publique :

**le 16 septembre 2019 à 18h30** - Salle Jean Germain à l'Hôtel Métropolitain - 60 avenue Marcel Dassault à TOURS

En complément de cette réunion publique, un dossier de présentation du projet de RLPi, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, est mis en ligne sur le site de la Métropole et est tenu à disposition du public au siège de la Métropole et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

The sidebar on the right lists various themes: Culture, Déchets - Recyclage, Eau et assainissement, Energie, Enseignement supérieur, Habitat et urbanisme, Infrastructures, Internet, La Métropole, Mobilité, Sport, Tourisme, Transition énergétique, Économie, and Éducation.

# rencontres

## FEMMES

Mol c'est Judith Je recherche une relation sérieuse sincère et durable stable j'ai 53 ans d'âge Je recherche un homme 55 et 65 pas de sérieux saboteur. Ecrire NR Communication, réf : 11677365, BP 81255, Tours cedex 1

Michele Femme aux formes généreuses cherche homme pour pimenter ses apres-midi et ses soirées Tel : 06.18.15.63.45 51ren 799369681

Flo 40A ch partenaire pour relation coquine sans prise de tête. Peut se déplacer. Tel : 06.22.61.41.82 51ren 799369681

Alicia 48A sexy divorcée pr moment de tendresse a 2. Peut se déplacer. Tel : 06 19 57 17 32 51ren 799369681

JF aimant papillonner cherche homme discret pour relation sans suite. Joignable au 09.78.06.43.63 (Appel Non surtaxé-RC42035499)

Si vous avez envie d'égarer votre vie, venez faire la connaissance de Renée I Souriante, féminine et ouverte d'esprit. 72 ans, veuve, retraitée elle aime la nature, la lecture et les voyages. Elle souhaite rencontrer un homme, aimant la vie, tolérant avec des valeurs. N'hésitez plus, contactez-la chez 02.47.48.13.21 - UniCentre 847646080.

Ses jolis yeux bleu océan sont pleins de vie et de tendresse. Cette retraitée du secteur libéral de 65 ans, veuve, apprécie toutes les joies de la vie et souhaite partager un avenir à deux remplis d'Amour, Dhunmour et de complicité ! Vous avez envie de la rencontrer, contactez 02.47.48.13.21 - UniCentre 847646080.

Un visage souriant, de jolis yeux noisette, une silhouette élégante, divorcée, 59 ans comptable, elle aime le sport, les balades et les escapades en amoureux. D'une nature romantique, douce et généreuse, elle souhaite rencontrer celui qui lui apportera douceur, attention et amour. Pour la rencontrer 02.47.48.13.21 - UniCentre 847646080.

Femme instruite, charmante, cherche homme gentil, doux, fidèle, seul, sans enfant mais en voulant, cinquantaine, pour mariage. Ecrire NR Communication, réf : 11679910, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Dame octo, aimant nature, balades, musique, Jeux, cherche homme même profil, dynamique, courtols, humour, voiture. Ecrire : NR Communication, réf : 11679341, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Jolie brune divorcée, 38 ans, souriante, avec de bonnes valeurs, recherche l'homme de sa vie, 35/45 ans, pour CDI. Critères non optionnels : respect, complicité, humour. Photo souhaitée. Ecrire : NR Communication, réf : 11678359, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme 60 ans, divorcée, sans enfant, recherche homme de 60/65 ans sérieux acceptant femme fumeuse pour faire vie à deux. Photo souhaitée. Ecrire NR Communication, réf : 11678590, BP 81255, Tours cedex 1

Féminine, 54 ans, salariée, mince, relationnelle, jeune esprit, recherche compagnon 50/60 ans, libre, sérieux, salarié, attentionné, non fumeur, relation stable, sérieuse. Ecrire : NR Communication, réf : 11679342, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

X Dame seule 80 ans, cherche compagnon sérieux, pour rompre solitude, gentil et sincère. Ecrire : NR Communication, réf : 11679886, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Recherche un homme sincère et complice, entre 45 et 55 ans, pour une vie commune en harmonie. Ecrire : NR Communication, réf : 11680422, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Dame 80 ans, active, élégante, cultivée, pas pantouffle, rencontrerait homme même profil, vivre bons moments, partager émotions, briser solitude. Ecrire : NR Communication, réf : 11680477, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme 65 ans, douce, agréable, sérieuse, aimant sorties diverses, recherche homme, même caractère, plutôt grand, environs Tours, amitiés plus si affinités. Ecrire : NR Communication, réf : 11680634, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme féminine, 68 ans, sud Blois, aimant nature, sorties, vieilles pierres, recherche homme attentionné, sincère, grand, pour relation durable. Ecrire : NR Communication, réf : 11677800, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme 67 ans, bricoleur, jardinage, aimant la nature, randonnée, vélo, montagne/mer, épicerie, autonome, assez courtols, non fumeur, simple. Rencontrer compagne même profil. Ecrire NR Communication, réf : 11677534, BP 81255, Tours cedex 1

Homme 73 ans, sobre, sérieux, non fumeur, recherche femme pour faire bout de chemin ensemble, s'évader aux beaux jours. Tours et alentours. Ecrire NR Communication, réf : 11677350, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Cyrano, moderne, 66 ans, cherche Roxane 63/68 ans, pour vivre moments pleins de tendresse, humour, échange, complicité. Ecrire : NR Communication, réf : 11679339, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Jacques, jeune homme 68 ans recherche compagne cool, la solantaine, motivée, pour envisager avenir en commun. Ecrire : NR Communication, réf : 11679312, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Mi-cinquantaine, optimiste, tendre, des valeurs, aimant nature, petits et grands bonheurs, vous espère au diapason pour partager bel élan de vie à deux. Ecrire : NR Communication, réf : 11679405, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme 65 ans retraité, actif, cherche femme 50/60 ans, aimant la campagne, sorties diverses, relation sérieuse pour partager les bons moments de la vie. Ecrire NR Communication, réf : 11679659, BP 81255, Tours cedex 1

X 84 ans, 1m74, veuf, facultés physiques et intellectuelles encore convenables, humour, éducation, offre son épaula à deux, gale, douce, sentimentale, afin de se construire une dernière période de vie sereine et agréable. Ecrire : NR Communication, réf : 11679884, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme 57 ans, grand, aimant brocantes, thé dansant, marche, recherche femme 55/65 ans, pour partager vie à deux et relation sérieuse. Ecrire : NR Communication, réf : 11680295, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme 71 ans, sportif, recherche accompagnatrice pour randonnée environ 12 km maxi, égo indifférent. Ecrire : NR Communication, réf : 11680540, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme 70 ans, divorcé, physique agréable, humour, tendre, attentionné, dynamique, cherche dame simple, sympa, pour envisager avenir commun, Tours et environs. Ecrire NR Communication, réf : 11680779, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Homme 76 ans, non fumeur, aimant vie simple de la campagne, jardinier, sans véhicule, rencontrerait femme même âge, pour vie à deux. Ecrire NR Communication, réf : 11679347, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Monseur 73 ans, handicapé moteur, cherche compagne, veuve, 60/65 ans, avec permis, pour habiter maison à Tours. Ecrire : NR Communication, réf : 11681031, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme 71 ans, non fumeur, veuf, recherche compagne sérieuse, 65/70 ans, pour relation sincère. Ecrire : NR Communication, réf : 11680263, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme 59 ans, élégant, discret, généreux, 1m77, acceptant enfants, recherche femme 45/65 ans, pour deux plaisirs partagés. Ecrire : NR Communication, réf : 11679358, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

BING I Rencontres amicales ou amoureuses 24H/24 entre H/F de la région au 08.92.39.25.50. Sans adhésion (rc420272809-80cts/mn).

Homme 71 ans, non fumeur, veuf, recherche femme sérieuse, 65/70 ans, aimant mer, campagne et balades. Photo souhaitée. Ecrire NR Communication, réf : 11678645, BP 81255, Tours cedex 1

X Homme 81 ans, 1m60, veuf, désire rencontrer femme sympathique, amitié sincère, pour s'aider mutuellement dans la vie sociale, sorties amicales ou familiales ou plus si affinités. Ecrire : NR Communication, réf : 11680471, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Monsieur 78 ans recherche dame 74/76 ans, 30 km autour Loudun, aimant danser, voyager, sorties diverses, pour rompre solitude. Ecrire : NR Communication, réf : 11680771, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

X Homme 76 ans, 1m76, divorcé, tendre, câlin, épicerie, ectectique, légèrement handicapé, camping-car, cherche dame pour vivre ensemble amoureuxment. Ecrire NR Communication, réf : 11679898, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

## ENTRE NOUS

Marc cherche compagne pour partager amicalement chambre 14 jours croisière Santiago, Cap-Horn, Malouines, Buenos-Aires, Montevideo + vols, 29/01/20 au 18/02/20, 3 400 euros. Ecrire : NR Communication, réf : 11681029, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme souhaite revoir inconnu rencontré dans TGV Paris-Bordeaux, le 4 juillet, ayant réussi le parcours gare de l'Est-Montparnasse en 30 minutes. Descendu à St-Pierre-de-Corps s'il se reconnaît. Ecrire NR Communication, réf : 11677799, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

# légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [sof@nrd-communication.fr](mailto:sof@nrd-communication.fr) - Tél : 02 47 60 82 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1  
.....  
Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

### Vie de sociétés

### LA BELLE MULLE

SARL au capital de 7 500 €  
7 rue du Docteur Brotero, 37150 Chenonceaux  
529 895 240 RCS Tours

Aux termes du PV d'AGE en date du 07/08/2019, il a été décidé de transférer le siège social Dorisstrasse 11 6610 Wanglé (Autriche). L'article 4 des statuts est modifié en conséquence. Pour avis

### G.M.A. GENEVIEVE MOLIN AMENAGEMENTS

Société anonyme  
au capital de 93 040 euros  
Siège social : 23, rue de Cange - COESNON  
37270 LARCAY

341 054 383 RCS TOURS  
Par décision du 6 septembre 2019, la société ARCH-PRO, actionnaire unique de la société G.M.A. GENEVIEVE MOLIN AMENAGEMENTS, a décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de TOURS. POUR AVIS

### TEN FRANCE SCP D'AVOCATS

23 rue Victor Grignard - Pôle République Secteur 2 - 86000 POITIERS

### CONCEPT AMUBLEMENT 86

Société par actions simplifiée au capital de 27 000 euros  
Siège social : Le Pressis 37800 POULZAY  
RCS TOURS 788 868 107

Il résulte des décisions de l'associé unique du 28 juin 2019 que le mandat de la Société ALDIER AUDIT, Commissaire aux Comptes, est arrivé à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes pour la remplacer, une telle désignation étant facultative.

## Avis administratifs

## AVIS D'INFORMATION

Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal le 17 décembre 2018.

Dans ce cadre, un diagnostic de l'affichage extérieur a été réalisé et sera présenté en réunion publique :

le 16 septembre 2019 à 18h30 - Salle Jean Germain

Tours Métropole Val de Loire  
60 avenue Marcel Dassault à TOURS

En complément de cette réunion publique, un dossier de présentation du projet de RLP, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, est mis en ligne sur le site de la Métropole et est tenu à disposition du public au siège de la Métropole et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public peut faire part de son avis tout au long de la procédure :  
- sur le registre mis à disposition aux lieux de consultation ;  
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [rpicoconcert@tours-metropole.fr](mailto:rpicoconcert@tours-metropole.fr)  
- par courrier postal à l'adresse suivante :  
Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire  
Concertation sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal  
60 avenue Marcel Dassault - CS 30651  
37206 TOURS CEDEX 3

## Divers

Me Françoise GUTTFREUND-MERCIER  
NOTAIRE  
58 rue Aristide Briand 37240 LIGUEIL

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL-DELA D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil  
article 1378-1 du Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 5 juillet 2016, Monsieur Pierre Jean BICAIS, né à PARIS, le 05 juin 1924, demeurant à LE GRAND PRESSOY (37350), Etablieux, veuf de Madame Eléane Marie Antonette FIOT, décédée à LIGUEIL, le 16 avril 2019, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Françoise GUTTFREUND-MERCIER, suivant procès-verbal en date du 28 août 2019 et auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession: Maître GUTTFREUND-MERCIER, notaire à LIGUEIL (37240) référence CRPCEN 37084, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.  
Pour avis : La Notaire

vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?

vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?

vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?



**CABRIOLET - COUPÉ**

Mercedes



6750 €

**4X4 - S.U.V**

Jeep



4000 €

Nissan

Nissan Qashqai, 05/2014, 112 DIG-T115 stop&start, Connect Edition, essence sans plomb, 6 cv, 5 portes, blanc lunaire métal, toit panoramique, attelage, 61 500 km, parfait état, 12 400 euros. 06.08.86.68.02 / 02.47.94.15.98

**VÉHICULES DE LOISIRS**

Camping car Capucine

Camping-car Ford Autostar, année 2002, 76 000 km, 5 places, options, TBE, idéal 1<sup>er</sup> achat, 19 500 euros. -07.60.65.25.26

Fourgon



Camping-car Fiat Ducato, 12/2018, 4 000 KM, 2L3, 130 CH, Adria Twin 640SLB, toutes options sauf clim, vende santé, neuf 55 000 €, vendu 46 500 euros. 06.02.63.55.63

**VOITURES SANS PERMIS**

Aixam

Achat toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 06.29.47.95.34

**UTILITAIRES**

Citroën

Vends Citroën Berlingo 12/2001, pour pièces, nombreuses factures, pneus neufs, distribution refaite, 500 Euros à débattre Tél.06.25.67.34.29.

**DIVERS**

Accessoires automobile

Achète cash, au meilleur prix, tous types véhicules, utilitaires, 4x4, camping-car, caravanes, voitures sans permis, camions benne + magasin, dépanneuses, cabriolets, à partir année 2000, avec ou sans CT. -06.99.50.45.26

**légales et officielles**

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

**ANNONCES LÉGALES**

Enquêtes publiques



Ville de Bourgueil

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par Arrêté N° 2019/40 en date du 26 octobre 2019, Laurence MOLESINI, Maire de Bourgueil a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification porte notamment sur l'adaptation du PLU aux lois ALUR et ELAN ayant introduit des possibilités d'évolution aux habitations situées en zone agricole et naturelle stricte du PLU ainsi que des possibilités de diversification de l'activité agricole en zone A. Elle porte également sur des évolutions nécessaires relatives aux Emplacements Réservés et à l'OAP du site de la Vilette.

Cette enquête précède la prise d'approbation par le Conseil Municipal qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats.

A cet effet, l'enquête publique se déroulera en mairie du Mercredi 13 Novembre 2019 à 14h00 jusqu'au Samedi 14 Décembre 2019 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre dédié seront mis à disposition du public de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront également consultables sur le site internet de la commune : www.bourgueil.fr.

Les observations pourront être consignées sur le registre dédié en mairie ou être adressées par écrit à Madame le Maire. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : contact@bourgueil.fr.

Monsieur HERVÉ Michel, désigné Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, recevra en mairie, aux jours suivants :

- Mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 17h ;

- Mardi 26 novembre 2019 de 9h à 12h ;

- Samedi 14 décembre 2019 de 9h à 12h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune où ils pourront être consultés pendant un délai d'1 mois.

**Vie de sociétés**

**SCP JR. BRUGEROLLE et V. CÔME**

Notaires Associés  
11 Boulevard Léo Lagrange - 37510 BALLAN-MIRÉ

Suivant acte reçu par Me Jean-Renaud BRUGEROLLE, notaire à BALLAN-MIRÉ (Indre-et-Loire), 11, boulevard Léo Lagrange, le 13 juin 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale par :

Monsieur Robert Roger BRUGEROLLE, retraité, et Madame Chantal Bernadette MAR-CHAISSEAU, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à BALLAN-MIRÉ (37510), 50 rue de Miré. Monsieur est né à INNSBRUCK (AUTRICHE) le 22 août 1952. Madame est née à SONZAY (37360), le 5 novembre 1955. Mariés à la mairie de SONZAY (37360), le 8 novembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire.

**Avis administratifs**

**AVIS D'INFORMATION**

Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal le 17 décembre 2018. Dans ce cadre, à partir des éléments du diagnostic de l'attelage extérieur du territoire, un avant-projet de règlement est réalisé.

Il sera présenté en réunion publique :  
le 27 novembre à 18h30 - Salle Jean Germain  
Tours Métropole Val de Loire  
60 avenue Marcel Dassault à TOURS

En complément de cette réunion publique, un dossier de présentation du projet de RLP, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, est mis en ligne sur le site de la Métropole et est tenu à disposition du public au siège de la Métropole et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

le public peut faire part de son avis tout au long de la procédure :  
- sur le registre mis à disposition aux lieux de consultation  
- par courrier électronique à l'adresse suivante : rlpconcentration@tours-metropole.fr

- par courrier à l'adresse suivante :  
Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire  
Concentration sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal  
60 avenue Marcel Dassault - CS 3051  
37026 TOURS CEDEX 3

**CONSULTATION PUBLIQUE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, l'Etat met à la disposition du public, du 19 décembre 2019 au 19 juin 2020, les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Loire-Bretagne sur le site [Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : \[anf@nr-communication.fr\]\(mailto:anf@nr-communication.fr\) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/Conformement%20a%20l'article%20L566-11%20du%20code%20de%20l'environnement%20le%20préfil%20coordonneur%20de%20bassin%20souhaite%20recueillir%20les%20observations%20du%20public%20sur%20ces%20cartes%20pour%20les%20territoires%20suivants%3A%20Argenteuil-Auval-Saumur, Baie de l'Aiguillon Bourges, Châteleraut-Poitiers, Clermont-Ferrand-Flom, La Rochelle-Île de Ré, Le Mans, Le Puy-en-Velay, Montluçon-Moulins, Nantes, Nevers, Noirmoutier-St-Jean-de-Monts-Orléans, Quimper-Littoral sud Finistère, Roanne-Saint-Etienne, Saint-Malo-Baie du Mont-Saint-Michel, Saint-Nazaire -Presqu'île de Guérande, Tours, Vichy, Vignats de Penne à Redon. Plusieurs de ces cartes n'ont pas évolué depuis 2015, date de la publication du plan de gestion des risques d'inondation. Les cartes et rapports d'accompagnement sont également disponibles au siège de la DREAL Centre-Val de Loire : 5 avenue Bulfon-45100 Orléans.</p>
</div>
<div data-bbox=)

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

Avis d'attribution

**SEMIVIT**  
SEMIVIT  
ORDRE N°1 EN COORDINATION DES P.P.P.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

M. Pierre ROCHERY, Directeur Général, 8, boulevard Heurteloup, CS 41607, 37016 Tours Cedex 1 - 1, tél. 02.47.70.02.25, mél : [emilie.pasquet@semivit.com](mailto:emilie.pasquet@semivit.com) - web : <http://semivit.com>

Objet : réhabilitation d'un bâtiment situé au 20, rue Dublineau à Tours.

Nature du marché : travaux.  
Procédure adaptée.

Attribution du marché :

Lot n° 1 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE. Nombre d'offres reçues : 3. Date d'attribution : 23/09/19. ALAIN BOISSIER, 1 bis, Les Auburns, 36600 Lye. Montant indéfini.

Lot n° 2 : ÉTANCHÉITÉ. Nombre d'offres reçues : 1. Date d'attribution : 23/09/19. SMAC, 10 & 12, rue de Belgique, 37700 Saint-Pierre-des-Corps. Montant indéfini.

Lot n° 3 : I.T.E. Nombre d'offres reçues : 2. Date d'attribution : 23/09/19. ISOLBA 41, 13, allée du Bois-de-l'Orme, 41100 Saint-Ouen. Montant indéfini.

Lot n° 4 : OSSATURE BOIS - COUVERTURE ZINC. Ce lot a été déclaré infructueux.

Lot n° 5 : PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS. Nombre d'offres reçues : 5. Date d'attribution : 23/09/19. RIVL, 9, rue du 11-Novembre, 41100 Villers. Montant indéfini.

Lot n° 6 : MENUISERIES INTÉRIEURES. Nombre d'offres reçues : 3. Date d'attribution : 23/09/19. BELLET, 7, route de la Gare, 37510 Savonnières. Montant indéfini.

Lot n° 7 : PEINTURE. Nombre d'offres reçues : 3. Date d'attribution : 23/09/19. CHUDEAU, 124, avenue des Fusillés, 49400 Saint-Lambert-des-Levés. Montant indéfini.

Lot n° 8 : REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCE. Nombre d'offres reçues : 4. Date d'attribution : 23/09/19. MAGALHAES, Les Grands-Champs, 37390 Cheneaux-sur-Choisille. Montant indéfini.

Lot n° 9 : ÉLECTRICITÉ. Nombre d'offres reçues : 7. Date d'attribution : 23/09/19. EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE, 6/8, rue Denis-Papin, 37300 Joué-lès-Tours. Montant indéfini.

Lot n° 11 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE VENTILATION - CLIMATISATION. Nombre d'offres reçues : 3. Date d'attribution : 23/09/19. EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE, 6/8, rue Denis-Papin, 37300 Joué-lès-Tours. Montant indéfini.

Lot n° 12 : MENUISERIES EXTERIEURES. Nombre d'offres reçues : 4. Date d'attribution : 23/09/19. TREFOUS, ZA La Boucardière, 37260 Monts. Montant indéfini.

Lot n° 13 : SERRURERIE. Nombre d'offres reçues : 4. Date d'attribution : 23/09/19. COMETO, ZAC de Conneull, 37270 Montlouis-sur-Loire. Montant indéfini.

Envoi : le 15/11/19 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

**SEMIVIT**  
SEMIVIT  
ORDRE N°1 EN COORDINATION DES P.P.P.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

M. Pierre ROCHERY, Directeur Général, 8, boulevard Heurteloup, CS 41607, 37016 Tours Cedex 1 - 1, tél. 02.47.70.02.25, mél : [emilie.pasquet@semivit.com](mailto:emilie.pasquet@semivit.com) - web : <http://semivit.com>

Objet : travaux préalables à la réhabilitation du bâtiment situé au 153, avenue Grammont à Tours.

Nature du marché : travaux.  
Procédure adaptée.

Attribution du marché :

Lot n° 1 : TRAVAUX DE CURAGE, DE DÉSAMIANTAGE ET DE DÉMOLITION PARTIELLE. Nombre d'offres reçues : 1. Date d'attribution : 23/09/19. PMCO, 110, avenue De Latre-De-Tassigny, 85100 Châtelleraut. Montant indéfini.

Envoi : le 15/11/19 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

**Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?**

Contactez-nous :

- par téléphone  
**0 825 333 888** Service 0,18 €/min + prix appel
- par mail  
[petitesannonces@nr-communication.fr](mailto:petitesannonces@nr-communication.fr)
- ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet [lanouvellerepublique.fr](http://lanouvellerepublique.fr) ou [centre-presse.fr](http://centre-presse.fr)

**nr-legales.com**

simplifie vos démarches !

**Publiez vos annonces légales**

en ligne

Contact 02 47 60 62 70

#### 4. Mise en œuvre de modalités de concertation supplémentaires : organisation de deux réunions à destination des « organismes compétents »

Le président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a pris l'initiative de consulter « tout organisme ou association compétent en matière de paysage, de publicités et de préenseignes » (article L. 581-14-1 du code de l'environnement).

Ont ainsi été conviés à deux réunions les sociétés d'affichage exploitant des dispositifs publicitaires sur le territoire, les organisations professionnelles, les associations de protection de l'environnement et du patrimoine intéressées par le projet. L'Union de la Publicité Extérieure, l'association Paysages de France et l'association Résistance à l'Agression Publicitaire (RAP) ont chacune officiellement écrit pour demander à être consultées.

La première réunion, consacrée à la présentation du diagnostic et des enjeux, a eu lieu le 28 mai 2019, en présence de :

- 11 sociétés d'affichages : sociétés ELLIPSE, CLEAR CHANNEL, JC DECAUX, EXTERION, INSERT, GIRAUDY, PROMOVIL, COCKTAIL VISION, CADRES BLANCS, REGIE MEDIAS et NEW COLOR ;
- 2 organisations professionnelles : l'Union de la Publicité Extérieure et le Syndicat National de la Publicité Extérieure ;
- 2 associations : Paysages de France et Résistance à l'Agression Publicitaire.

Les discussions ont principalement porté :

- En matière de publicité : sur les publicités lumineuses (que les associations souhaitent interdire totalement ou limiter très fortement), sur les surfaces maximales des dispositifs (les professionnels estimant que les formats de 4m<sup>2</sup> ne sont pas assez visibles, tandis que les associations préconisent ce format, voire celui de 2m<sup>2</sup>), sur la publicité supportée par du mobilier urbain, sur la simplicité du zonage à rechercher pour une meilleure compréhension des règles.
- En matière d'enseignes : l'association Paysages de France a fait des propositions pour que le volet « enseignes » du RLPi soit traité.

La seconde réunion, consacrée à la présentation de l'avant-projet (projet de zonage et projet de règlement), a eu lieu le 27 novembre 2019, en présence de :

- 9 sociétés d'affichage : sociétés CLEAR CHANNEL, JC DECAUX, EXTERION, INSERT, PROMOVIL, COCKTAIL VISION, CADRES BLANCS, REGIE MEDIAS et AFFISAGE ;
- 2 organisations professionnelles : l'Union de la Publicité Extérieure et le Syndicat National de la Publicité Extérieure ;
- 3 associations : Paysages de France, Résistance à l'Agression Publicitaire et Aquavit ;
- le Conseil de développement.

Les associations ont principalement évoqué les sujets suivants :

- la publicité numérique sur mobilier urbain, jugée trop largement admise par le projet de RLPi ;
- le volet « enseignes » à développer davantage : devraient être traitées selon elles les enseignes scellées au sol de plus d'1m<sup>2</sup> et de moins d'1m<sup>2</sup>, les enseignes temporaires, les enseignes situées hors agglomération ;
- la règle locale d'extinction des publicités et enseignes lumineuses (23h-7h) serait à étendre davantage et à appliquer également aux publicités lumineuses supportées par du mobilier urbain ;
- la surface des bâches publicitaires permanentes devrait être limitée (proposition 12m<sup>2</sup>) ;
- la surface des publicités sur domaine privé à limiter à 2m<sup>2</sup> ou 4m<sup>2</sup> ;

- la protection des bords de Loire et des bords de Cher à assurer.

Les professionnels ont principalement alerté sur le taux de déposes important estimé d'après le projet de zonage présenté alors, notamment la très vaste étendue de la ZP2. La combinaison des différentes règles (surface, densité, retrait...) leur paraît trop restrictive. Ils ont précisé qu'ils n'exploiteront pas sur le territoire, dans les faits, de réseau en mural de 2m<sup>2</sup>.

Ils ont émis le souhait que le mobilier urbain d'information soit admis en ZP2 avec surface d'affiche de 8m<sup>2</sup>, des communes telles que Tours, Saint Pierre des Corps et Joué les Tours en disposant actuellement.

**Bilan de la concertation (cf ci-après tableau d'analyse détaillé) :**

Les contributions, écrites ou orales lors des réunions de concertation, rendent compte d'arguments étoffés, aux points de vue parfois divergents.

En matière de publicité et préenseignes, les différents avis émis portent sur :

- certains types d'affichage, les plus clivants étant la publicité numérique et la publicité sur mobilier urbain ;

- des secteurs à enjeux : Site Patrimonial Remarquable de Tours, bords de Loire, secteurs résidentiels, domaine ferroviaire, axes structurants.

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a cherché à construire un document équilibré : les lieux sensibles d'un point de vue patrimonial et paysager sont particulièrement protégés, de même que les secteurs résidentiels des 22 communes permettant d'assurer une certaine égalité de traitement de tous les habitants (pour cette raison notamment, le domaine ferroviaire ne fait pas l'objet d'un zonage spécifique).

Des possibilités d'installation de publicités « grand format » (affiche de 8m<sup>2</sup>) sont conservées dans les lieux éloignés des habitations, telles que les zones commerciales et d'activités.

**TABLEAU DE SYNTHESE DES CONTRUCTIONS RECUES PAR MAIL OU COURRIER ET  
OBSERVATIONS EXPRIMEES EN REUNIONS EN MATIERE DE PUBLICITE ET PREENSEIGNES**

<b>THEMATIQUE</b>	<b>AUTEUR</b>	<b>PROPOSITION</b>	<b>REPONSE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE</b>
<b>Dispositifs de petits formats intégrés à une devanture commerciale (= « micro-affichage »)</b>	Société INSERT (mail du 9 juillet 2019)	Réintégrer le micro-affichage dans le SPR de Tours, mais de manière très restreinte (0,50 m <sup>2</sup> par devanture au lieu des 2m <sup>2</sup> maximum prévus par la loi)  Ailleurs, limiter le micro-affichage à 1,5m <sup>2</sup> par devanture.	Il a été décidé, compte tenu de l'effort qualitatif porté par de nombreuses communes et en SPR de Tours en particulier sur les devantures commerciales et les enseignes, de ne pas déroger à l'interdiction légale de publicité pour ré-admettre le micro-affichage dans les lieux mentionnés au paragraphe I de l'article L.581-8 du code de l'environnement.  En dehors des lieux « protégés », le RLPi n'est pas habilité à réglementer le micro-affichage, qui reste soumis à la réglementation nationale.
<b>Publicité murale</b>	UPE (courrier du 30 août 2019)	Ne pas réduire la surface des publicités murales (aucun impact bénéfique sur un support pignon)  Ne pas restreindre la règle de densité nationale	Cela ne correspond pas à la volonté de l'ensemble des communes membres de la Métropole, qui ont voulu à la fois réduire la surface et le nombre des publicités murales.
<b>Publicité scellée au sol</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courriers du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et du 13 décembre 2019 avec association Aquavit)	Interdire la publicité scellée au sol dans les « paysages du quotidien », sauf éventuellement en ZP3 et ZP5 initialement envisagée pour le domaine ferroviaire, limitée à 4m <sup>2</sup>	Le projet final de RLP supprime la zone spécifique dédiée au domaine ferroviaire.  Un RLP ne peut valablement interdire de manière absolue une catégorie de publicité. La publicité scellée au sol est interdite en ZP1, en ZP2 et en ZP4. Dans les autres zones, elle est réduite en surface et en nombre, selon la sensibilité paysagère des lieux.
<b>Publicité numérique</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courriers du 1 <sup>er</sup> juillet et du	Interdire totalement la publicité numérique (y compris sur mobilier urbain) ou la limiter aux zones commerciales et de surface réduite (1m <sup>2</sup> ).	Dès lors que les publicités lumineuses, autres qu'éclairées par projection ou transparence, relèvent d'un régime d'autorisation préalable qui ne saurait se limiter à vérifier que les dispositions réglementaires sont respectées mais demande à l'autorité compétente

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
	13 décembre 2019- 2 <sup>ème</sup> courrier avec association Aquavit)	Interdire la publicité lumineuse à moins de 40m d'un carrefour	<p>d'apprécier de façon circonstanciée les éventuelles atteintes du projet de publicité lumineuse (et donc numérique aussi) à l'environnement, au cadre de vie ou aux paysages, le juge administratif estime qu'un règlement local de publicité ne saurait interdire par principe les publicités soumises à une autorisation préalable.</p> <p>Le RLPi ne peut donc valablement interdire toute publicité numérique ou la contraindre de manière excessive. L'admettre uniquement en surface de 1m<sup>2</sup> et seulement dans les zones commerciales reviendrait à une interdiction déguisée.</p> <p>Par ailleurs, les considérations liées à la sécurité routière sont étrangères aux finalités (environnementales) poursuivies par le RLPi.</p>
<b>Règle d'extinction de la publicité lumineuse</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courrier du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et courrier du 13 décembre 2019 avec association Aquavit)	Fixer la plage d'extinction à 21h-7h, y compris pour la publicité supportée par du mobilier urbain (exception faite des abris voyageurs pendant leur utilisation nocturne)	<p>Sur tout le territoire aggloméré, les publicités lumineuses, y compris celles éclairées par projection ou transparence, devront être éteintes entre 23h et 7h, ce qui est plus restrictif que la réglementation nationale (1h-6h).</p> <p>La publicité lumineuse sur mobilier urbain, éclairée par projection ou transparence ou autre, est également soumise à cette obligation d'extinction, à l'exception de celles supportées par les abris voyageurs dans un souci de sécurité des usagers des transports collectifs attendant le bus ou le tram la nuit.</p> <p>Cette règle locale constitue une restriction par rapport à la réglementation nationale qui « exonère » de toute obligation d'extinction la publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence sur mobilier urbain.</p> <p>Par ailleurs, la collectivité s'est saisie de l'opportunité offerte par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et soumet également à obligation d'extinction</p>

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
			nocturne les publicités et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur de vitrines commerciales.
<b>Bâches publicitaires</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courrier du 1 <sup>er</sup> juillet 2019)	A interdire totalement ou limiter leur surface à 12m <sup>2</sup>	Soumises à autorisation préalable du Maire (pouvoir d'appréciation au cas par cas) et n'étant possibles que dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, le RLPi ne peut interdire par principe et de manière absolue les bâches publicitaires, permanentes ou de chantier. La volonté des communes membres de la Métropole a été toutefois de limiter la surface maximale des bâches publicitaires permanentes. Ainsi, les règles applicables aux publicités murales « classiques » sont dupliquées aux bâches permanentes (elles sont interdites en lieux protégés, en ZP1 et en ZP4, limitées à 3m <sup>2</sup> en ZP2 et à 10,50m <sup>2</sup> en ZP3). Concernant les bâches de chantier, leur installation étant temporaire, il a été décidé de les admettre en toutes zones des agglomérations de plus de 10 000 habitants selon les dispositions de la réglementation nationales.
<b>Bâches publicitaires</b>	UPE (courrier du 30 août 2019)	Les soumettre uniquement à la réglementation nationale	Cf ci-dessus
<b>Publicité sur mobilier urbain d'information</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courrier du 1 <sup>er</sup> juillet 2019)  Société JC DECAUX (courrier du 16 décembre 2019)	Limiter la surface d'affiche à 2m <sup>2</sup> Interdire la publicité numérique  Admettre le mobilier d'information 8m <sup>2</sup> en ZP1 et ZP2 à Tours, Joué les Tours et Saint Pierre des Corps	Le RLPi limite la surface de la publicité apposée sur mobilier d'information : 2 ou 8m <sup>2</sup> (au lieu des 12m <sup>2</sup> admis par la réglementation nationale). La publicité numérique sur mobilier urbain est admise hors SPR selon les mêmes limitations de surface.  La publicité de 8m <sup>2</sup> de surface d'affiche sur mobilier d'information est interdite en ZP1 et en ZP2 : la surface d'affiche est limitée à 2m <sup>2</sup> .

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
		Admettre la publicité numérique 2,1m <sup>2</sup> en ZP2	Une exception est faite en ZP2 : à Tours, Joué-les-Tours et Saint-Pierre-des-Corps, concentrant de nombreux équipements culturels et sportifs, et donc ayant les besoins en communication les plus importants, la surface d’affiche de la publicité non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence est portée à 8m <sup>2</sup> .
<b>Publicité sur toiture</b>	Associations Paysages de France, RAP, Sites et Monuments et Aquavit (courrier du 13 décembre 2019)	A interdire dans toutes les zones	Le projet de RLPi satisfait cette demande.
<b>Nouvelles formes de publicité</b>	Associations Paysages de France, RAP, Sites et Monuments et Aquavit (courrier du 13 décembre 2019)	Interdire toutes les formes de publicité non explicitement citées dans le règlement	Le RLPi édicte des règles locales, qui constituent des adaptations de la réglementation nationale fixée par le code de l’environnement. Si une catégorie de publicité n’est pas réglementée par le code de l’environnement, elle ne peut pas l’être par le RLPi.
<b>Interdictions des passerelles</b>	UPE (courrier du 16 décembre 2019)	Au lieu d’interdire les passerelles de manière absolue, ne les interdire que si elles sont visibles de la voie publique. Toutefois, les admettre si elles sont intégralement repliables et demeurent repliées lorsqu’elles ne sont pas utilisées.	Cette proposition est retenue.
<b>Surface maximale des publicités</b>	UPE (courrier du 30 août 2019)	Distinguer surface de l’affiche (faire référence à la notion de surface « utile ») et surface « moulures comprises »	Le RLPi opère effectivement cette distinction.

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
	Associations Paysages de France, RAP, Sites et Monuments, Aquavit (courrier du 13 décembre 2019)	Inclure le pied dans le calcul de la surface maximale	<p>Depuis le 1er juillet 2012, la réduction nationale de la surface maximale des publicités de 16 m<sup>2</sup> à 12 m<sup>2</sup> « hors tout » (confirmée par le Conseil d'État dans son arrêt Oxial d'octobre 2016) a eu pour effet de réduire à 8 m<sup>2</sup> le standard national d'affichage. En limitant la surface « cadre compris », le projet de RLPi entend réduire l'« encombrement visuel » de l'encadrement qui, selon les règles nationales pourrait représenter jusqu'à 50 % de la surface d'une affiche de 8 m<sup>2</sup>. Les 10,50 m<sup>2</sup> concernent la surface d'affichage augmentée de celle de l'encadrement.</p> <p>Il n'est pas prévu de règle de dimensionnement des pieds, la jurisprudence ayant expressément précisé qu'ils ne rentraient pas dans le calcul de la surface unitaire maximale (CAA Nancy N° 16NC00986 18 mai 2017« <i>il n'y a pas lieu de prendre en compte les éléments auxquels est accroché ou fixé le panneau constituant le dispositif publicitaire, dès lors que leur principal objet est de soutenir celui-ci et non de recevoir la publicité</i> »)</p>
<b>Surface maximale des publicités</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courriers du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et du 13 décembre 2019 avec association Aquavit)	<p>Appliquer un format unique de 4m<sup>2</sup></p> <p>Appliquer un format unique de 10,50m<sup>2</sup> en lieu et place</p>	<p>Les restrictions instaurées par le RLPi doivent être adaptées à la sensibilité paysagère et patrimoniale des lieux et doivent être justifiées dans le rapport de présentation.</p> <p>Le format de 4 m<sup>2</sup> correspond à la norme nationale maximale édictée pour les dispositifs publicitaires muraux non lumineux dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants, soit à des communes de caractère rural. Il ne parait pas adapté à l'ensemble du territoire de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.</p> <p>Cela ne correspond pas à la volonté des communes membres de la Métropole, qui</p>

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
	UPE (courrier 16 décembre 2019)	des 2 et 4m <sup>2</sup> de surface d'affiche pour conserver des possibilités d'installation de dispositifs « grand format »	ont souhaité protéger particulièrement les secteurs résidentiels ainsi que certaines séquences d'axes, dans lesquels les dispositifs « grands formats » sont inadaptés.
<b>Règle de densité</b>	UPE (courriers du 30 août et du 16 décembre 2019)  Associations PDF, RAP, Sites et Monuments et Aquavit (courrier du 13 décembre 2019)	Ne pas exiger de linéaire minimal pour l'installation d'un dispositif mural. En ZP3a1, ZP3a2 et ZP3b, exiger un linéaire minimal de 20m et non 40m pour l'accueil d'une publicité scellée au sol.  En ZP2, admettre un dispositif mural par linéaire de façade sur rue d'au moins 30m	Un dispositif publicitaire installé sur un mur s'insère sur un support déjà existant dans le paysage. L'exigence d'un linéaire minimal de façade pour l'accueil d'un dispositif mural n'est donc pas pertinente du point de vue paysager. En ZP3, 40m de linéaire minimal sont exigés pour l'accueil d'un dispositif scellé au sol, exception faite de quelques axes aux spécificités géographiques à Saint-Avertin et Joué-lès-Tours où le linéaire minimal est réduit à 25m.  Cf ci-dessus
<b>Sur le positionnement des publicités en retrait de l'alignement</b>	UPE (courrier du 16 décembre 2019)	Supprimer la règle de recul, qui entrainerait « une gêne et un positionnement inesthétique »	La règle de recul était déjà instaurée dans le RLP de Chambray-les-Tours et a pleinement produit ses effets sur le terrain. Il a été souhaité la « dupliquer » sur certaines séquences d'axes, à dominante d'activités, limitativement énumérées. Les enseignes scellées au sol devant obligatoirement être de format totem dans ces zones/axes, la lisibilité du paysage et de la vocation commerciale-activités est renforcée.
<b>Traitement de la publicité dans les lieux protégés</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courriers du 1 <sup>er</sup> juillet 2019)	Ne pas déroger à l'interdiction de publicité en lieux protégés (site patrimonial remarquable - SPR-, abords des monuments historiques, sites inscrits), y compris en faveur de la	Comme le permet le code de l'environnement, dans les lieux mentionnés au paragraphe I de l'article L.581-8 du code de l'environnement (SPR, sites inscrits et abords de monuments historiques), le RLPi admet, en dérogation au principe d'interdiction, des formes très

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
	et du 13 décembre 2019 avec association Aquavit)	publicité supportée par du mobilier urbain  Si dérogation : ne pas admettre la publicité numérique	limitées de publicité (sur mobilier urbain et chevalets directement installés sur le sol). Concernant la publicité sur mobilier urbain, cet assouplissement très limité est doublement encadré dans la mesure où le mobilier urbain est directement contrôlé par les collectivités compétentes via le(s) contrat(s) passé(s) avec des opérateurs et où, en lieux protégés, l'installation de ces mobiliers (qu'ils supportent de la publicité ou non) ne peuvent être installés qu'avec l'accord préalable, au cas par cas, de l'Architecte des Bâtiments de France. La surface d'affiche de la publicité non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence supportée par du mobilier d'information est limitée à 2m <sup>2</sup> . La publicité numérique sur mobilier urbain est admise, uniquement dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, et hors sites patrimoniaux remarquables où elle demeure interdite.  Concernant la publicité directement installée sur le sol, utile aux activités situées en retrait de la voie, elle est d'abord contrôlée par le biais de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la collectivité gestionnaire de voirie.  D'autres types de publicités, temporaires et soumis à autorisation préalable (bâches de chantier et dispositifs liés à une manifestation temporaire) sont admis en lieux protégés.
<b>Traitement des berges de la Loire</b>	Mission Val de Loire (courrier du 13 mars 2020)	Interdire la publicité sur mobilier urbain, notamment numérique, dans une zone de 100m de part et d'autre du fleuve	Les bords de Loire sont particulièrement protégés par le projet de RLPi, les secteurs agglomérés correspondant à la zone UNESCO étant classés en ZP1 ou en ZP4. Y est presque exclusivement admise la publicité sur mobilier urbain. Il n'est pas pertinent que le RLPi interdise cette

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
			forme de publicité : l'installation de mobiliers est gérée directement par les collectivités compétentes par le biais du contrat passé avec un opérateur. En outre, le RLPi n'est pas habilité à créer une zone d'interdiction de toute publicité.
<b>Traitement du domaine ferroviaire hors quais de gares</b>	UPE (courrier du 30 août 2019)	Règles locales proposées : - un dispositif sur son emplacement - interdistance de X mètres en chaque dispositif - aucune distance à respecter entre 2 dispositifs séparés par une voie routière ou ferrée  Conserver la règle nationale de surface (12m <sup>2</sup> hors tout).	Le domaine ferroviaire ne fait pas l'objet d'une zone spécifique. Il est couvert par un autre zonage : ZP2 majoritairement.
<b>Traitement des secteurs résidentiels</b>	Associations Paysages de France, RAP, Sites et Monuments et Aquavit (courrier du 13 décembre 2019)	Inclure en ZP2 les axes structurants traversant les zones d'habitation	Selon la réalité paysagère des différents secteurs résidentiels, certains axes ont été inclus en ZP2 (tissu urbain dense, voies étroites...), tandis que d'autres ont été classés en ZP3a1 ou ZP3a2.
<b>Classement de certaines séquences d'axes structurants</b>	UPE (courrier du 16 décembre 2019)	Demande de classement en ZP3a2 (et non en ZP2) de certaines séquences d'axes, principalement à Tours	Il n'est pas fait droit à cette demande.
<b>Classement de certaines séquences en ZP5 domaine ferroviaire</b>	UPE (courrier du 16 décembre 2019)	Demande de classement en ZP5 de certaines séquences/carrefours	Il n'est pas fait droit à cette demande, la ZP5 initialement envisagée pour le domaine ferroviaire étant finalement abandonnée.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS RECUES PAR MAIL OU COURRIER ET  
OBSERVATIONS EXPRIMÉES EN RÉUNIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNES**

<b>THEMATIQUE</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>PROPOSITION</b>	<b>REPONSE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE</b>
<b>Différenciation des formats des enseignes et des publicités scellées au sol</b>	UPE (courrier du 30 août 2019)	Propose d'imposer un format totem pour les enseignes scellées au sol, afin de les différencier des publicités scellées au sol	Cette règle est instaurée en ZP3.
<b>Enseignes scellées au sol</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courriers du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et du 13 décembre 2019 avec Aquavit)	A interdire, sauf si l'enseigne sur façade n'est pas visible de la voie publique  Prévoir une règle de densité pour les enseignes de moins d'1m <sup>2</sup> (une par tranche de 25m)	Ces propositions sont retenues en ZP2.
<b>Enseignes en façade</b>	Associations Paysages de France, RAP, Sites et Monuments et Aquavit (courrier du 13 décembre 2019)	Limiter à 6m <sup>2</sup> la surface des enseignes en façade pour les façades de plus de 50m <sup>2</sup> (4m <sup>2</sup> dans les autres cas)	Cela ne correspond pas à l'esprit des textes qui limitent la surface cumulée des enseignes (parallèles et perpendiculaires) en façade, en proportion de la surface de la façade commerciale qui les supporte. Par ailleurs, une limitation à 6m <sup>2</sup> des enseignes en façade des « grands » bâtiments entraînerait la non-conformité de quasiment toutes les enseignes actuellement installées dans les grandes zones commerciales, altérant la lisibilité des enseignes, et sans que le gain paysager soit assuré.
<b>Enseignes sur toiture</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courriers du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et du 13 décembre 2019 avec	Interdire les enseignes sur toiture  Pour les zones d'activités et commerciales, à défaut, les limiter à 8m <sup>2</sup>	Les enseignes sur toiture sont interdites en lieux protégés, en ZP1, en ZP2 et en ZP3 dans certaines communes limitativement énumérées. Ailleurs, elles sont admises selon les conditions fixées par la réglementation nationale.

THEMATIQUE	ORGANISME	PROPOSITION	REPONSE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
	association Aquavit)		
<b>Enseignes temporaires</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courriers du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et du 13 décembre 2019 avec Aquavit)	Les soumettre aux mêmes règles que les enseignes permanentes	Le RLPi n'est pas habilité à réglementer les enseignes temporaires : elles restent soumises à la réglementation nationale.
<b>Enseignes hors agglomération</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments et Aquavit (courrier du 13 décembre 2019)	Leur appliquer les mesures de la ZP1	Les enseignes hors agglomération sont peu nombreuses et ne sont pas celles qui dénaturent les paysages. Afin de ne pas entraver la liberté des commerçants locaux et au contraire de les soutenir, elles restent soumises à la seule réglementation nationale, déjà considérablement durcie depuis 2012.
<b>Enseignes lumineuses</b>	Associations Paysages de France, RAP et Sites et Monuments (courriers du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et du 13 décembre 2019 avec association Aquavit)	A éteindre à la fermeture et rallumer à l'ouverture  Interdire les enseignes numériques	Cette règle rendrait l'application du RLPi très délicate dans la mesure où l'agent devant dresser PV de constat d'infraction devrait vérifier, au cas par cas, les horaires d'ouvertures et de fermeture des activités. Il a été jugé plus pertinent et cohérent d'appliquer les mêmes obligations d'extinction que celles définies pour la publicité lumineuse.  Les enseignes numériques sont interdites en lieux protégés, en ZP1 et en ZP2.